

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 mars 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 11-03 du 12 mars 2020

SIGNATURE DES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION (CLS-3) DES COMMUNES D'AUBERVILLIERS, BAGNOLET, BONDY, CLICHY-SOUS-BOIS, ÉPINAY-SUR-SEINE, PANTIN, MONTREUIL, MONTFERMEIL, PIERREFITTE-SUR-SEINE, STAINS, SAINT-DENIS, SAINT-OUEN, VILLETANEUSE, LE BLANC-MESNIL, SEVRAN ET TREMBLAY-EN-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

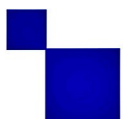
Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST),

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-VI-32 du 28 juin 2018 relative au Projet Régional de Santé 2 (PRS 2),

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les contrats locaux de santé 2019-2022 d'Aubervilliers, Bagnolet, Bondy, Clichy-sous-Bois, Épinay-sur-Seine, Pantin, Montreuil, Montfermeil, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, Saint-Denis, Saint-Ouen, Villetaneuse, Le Blanc-Mesnil, Sevran et Tremblay-en-France, dont projets ci-annexés, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.